

## PROCES VERBAL

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY 13 FEVRIER 2023

<b>Nombre de Conseillers :</b>	23	<b>L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-neuf heures trente,</b> Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 février 2023 et par affichage et publication sur le site internet du 8 février 2023, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly.
En exercice		

**CONSEILLERS PRESENTS** : M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alexandre LEGAL, Mme Véronique ALEXANDRE (arrivée à 19h43), Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS (arrivé à 19h42), M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Daniel FARGEOT, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marion DE MEDEIROS, M. Xavier BIEHLER.

#### LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES 30

M. Daniel FARGEOT en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du conseil municipal de la commune d'Andilly du 13 février ouverte.

Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

#### 1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 13 février 2023, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Antoine CAMPINOS.

\*\*\*

**VU** la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

**DESIGNE** pour cette séance du 13 février 2023, Monsieur Antoine CAMPINOS.

## **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022.

## **3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

**RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE**

**Décision du Maire n°2022-56 en date du 14/12/2022**

Avenant au contrat d'entretien des défibrillateurs du 14/12/2022 avec la société SCHILLER, sise 6 rue Raoul FOLLEREAU – BUSSY SAINT-GEORGES (77600), pour l'ajout d'un appareil pour un coût supplémentaire de 297 euros H.T soit 356,40 euros T.T.C pour l'année 2023.

**Décision du Maire n°2023-01 en date du 3/01/2023**

Avenant au bail professionnel du local 3 place Louis-Jean Finot (cabinet infirmier) pour permettre à une 5<sup>ème</sup> infirmière d'intégrer le bail professionnel.

**Décision du Maire n°2023-02 en date du 3/01/2023**

Convention d'honoraires avec la SELARL PORTELLI AVOCATS, dont le siège social est situé au 6 rue Duret 75116 PARIS, pour apporter à la Commune d'Andilly assistance, conseil et représentation dans le dossier qui l'oppose à Madame CARLO, au taux horaire de 130 euros HT.

**Décision du Maire n°2023-03 en date du 23/01/2023**

Avenant n°2 au marché de fournitures de repas en liaison froide et de goûters destinés aux usagers du service public de restauration municipale avec la société Armor Cuisine pour la fourniture de pain, au prix de 1,00 euros HT soit 1,05 euros TTC intégré au BPU.

**Décision du Maire n°2023-04 en date du 27/01/2023**

Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise C.E.C.O.S, sise 6 rue Setubal, 60 000 Beauvais, pour un montant global et forfaitaire de 17 818,09 euros HT pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

**Décision du Maire n°2023-05 en date du 30/01/2023**

Signature d'une convention avec l'association Hata Yoga Andilly 95 représentée par son Président, Monsieur Nicolas BECHAUD de mise à disposition salle de la Nature, située 73 route de la Croix Blanche, pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, à titre gracieux, pour l'enseignement de la pratique du Yoga.

**Décision du Maire n°2023-06 en date du 8/02/2023**

Acceptation de la donation au profit de la commune d'Andilly, sur la demande de Monsieur Thomas LABALETTE et de Monsieur Jacques LABALETTE, propriétaires indivis pour moitié, des parcelles cadastrées B300-494, sise Chemin de la Croix de l'Evangile.

\*\*\*

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire.



**4. PASSAGE A LA M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT.**

***RAPPORTEUR : M. ALEXANDRE LEGAL, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX FINANCES.***

En raison du passage à la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune d'Andilly est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est donc proposé d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.*

\*\*\*

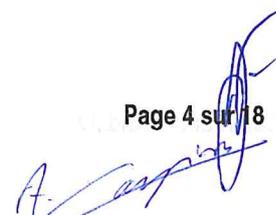
**VU** le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal,

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, conseiller municipal délégué aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2023.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.



**5. AVIS SUR L'INSTITUTION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE VALLEE.**

**RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE.**

Le conseil de communauté de Plaine Vallée a approuvé par délibération du 5 octobre 2022 la création d'un CISPD. Il s'agit d'une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance qui a vocation à apporter des solutions aux problématiques identifiées localement dans le cadre d'une stratégie territoriale. Un diagnostic local de sécurité a permis de faire émerger des besoins de sécurité autour de 4 axes stratégiques : actions partenariales notamment en direction des mineurs et des jeunes majeurs, renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes et la prévention des violences intra-familiales, consolider la tranquillité publique et lutter contre les incivilités, prévenir le basculement dans la radicalisation.

Le CISPD est installé en concertation avec le Préfet et le président de Plaine Vallée sous réserve de l'absence d'opposition d'une ou plusieurs communes membres représentant au moins la moitié de la population totale de la Communauté d'Agglomération. Sa composition est fixée par arrêté du président de Plaine Vallée. Il est composé du Préfet, du procureur de la République, du président du conseil départemental, des maires ou leurs représentants, des représentants d'associations et d'organismes oeuvrant dans les domaines concernés. Il sera régi par un règlement intérieur ainsi qu'une charte déontologique. Il se réunira en assemblée plénière au moins une fois par an. Il peut constituer en son sein des groupes de travail.

Il est donc proposé de se prononcer sur l'institution d'un Conseil intercommunal de prévention de la délinquance au sein de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Madame Gion demande s'il y aura un coût pour la commune. Monsieur le Maire répond par la négative. Sans autre question, il est procédé au vote.*

\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-13, D 132-11 à R132-126-1 ;

**VU** la circulaire du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

**VU** la circulaire du Premier Ministre n°6238/SG du 23 décembre 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

**VU** l'arrêté n°A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « Plaine Vallée » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération ;

**VU** le diagnostic intercommunal partagé de sécurité et de prévention de la délinquance de Plaine Vallée établi le 31 mai 2022 ;

**VU** la délibération de Plaine Vallée du 5 octobre 2022 adoptant la création d'un CISPD ;

**Considérant** que le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance à l'échelle du territoire de Plaine Vallée ;

**Considérant** que le CISPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et la tranquillité publiques ;

**Considérant** l'état des lieux des problématiques d'insécurité et de délinquance identifiées sur le territoire de Plaine Vallée et les orientations à prendre ;

**Considérant** les enjeux locaux visant à renforcer le partenariat, favoriser la sensibilisation aux questions de violences et de prévention de la délinquance et améliorer l'impact des actions sur le territoire de Plaine Vallée ;

**Considérant** que la communauté d'agglomération exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de la prévention de la délinquance et améliorer l'impact des actions sur le territoire de Plaine Vallée ;

**Considérant** que sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance sera installé en concertation avec le préfet et le procureur de la République lors de première réunion plénière ;

Le conseil municipal,

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'institution d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la délinquance à l'échelle de PLAINE VALLEE composée des villes suivantes : Andilly, Attainville, Bouffémont, Deuil-la-Barre, Domont, Ezanville, Groslay, Margency, Moisselles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Prix et Soisy-sous-Montmorency.

**ARTICLE 2** : autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## **6. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE JEUNESSE ET SERVICE DES SPORTS DE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY.**

**RAPPORTEUR : M. HERVE WHISTON, 3EME ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA VIE CITOYENNE, DU SPORT ET DE LA SOLIDARITE.**

Les villes de Soisy-sous-Montmorency et d'Andilly ont signé le 15 décembre 2020 une convention de partenariat permettant aux jeunes Andillois de suivre dans la limite d'un quota de places disponibles, les activités du Service Animation Jeunesse et du Service des Sports de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Cette convention a été signée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La ville de Soisy-sous-Montmorency a proposé un avenant n°1 à la convention afin de modifier l'article 3.1 de la convention pour simplifier et rendre plus claire l'offre proposée aux jeunes en matière de sports.

Les stages « Multisports » et des stages « Sports Vacances » sont remplacés par des stages « Sports Vacances ». Les conditions restent inchangées pour la ville d'Andilly (nombre de places, conditions financières ....). Les jeunes Andillois continueront à être accueillis sur le stage de la 1<sup>ère</sup> semaine de chaque période de vacances scolaires.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.*

\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°DL2020-12-76 en date du 8 décembre 2020 approuvant la convention de partenariat avec le service jeunesse et le service des sports de la ville de Soisy Sous Montmorency entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la ville d'Andilly ;

**VU** la convention signée le 15 décembre 2020 ;

**Considérant** le souhait de simplifier l'offre de stages sportifs proposée aux jeunes,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hervé WHISTON, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge de la vie citoyenne, du sport et de la solidarité et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le service jeunesse et le service des sports de la ville de Soisy-Sous-Montmorency signée entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la ville d'Andilly.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1.

## **7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE SUR LE SECTEUR DIT DE « LA BERCHÈRE ».**

***RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE***

Une opération de renouvellement urbain a été initiée sur le secteur dit « la Berchère » situé sur le plateau d'Andilly.

Au terme d'une large consultation auprès d'opérateurs immobiliers et de bailleurs sociaux, le projet retenu prévoit, à l'horizon 2025-2026, la construction de 182 logements dont 83 logements locatifs sociaux (LLS).

Pour répondre aux besoins des nouveaux habitants et mieux répartir les effectifs scolaires sur le territoire, la commune doit programmer sur ce même site la construction d'un nouveau groupe scolaire ainsi que les équipements connexes.

Par délibération du 18 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un groupe scolaire comprenant une école maternelle de 3 classes, avec les locaux adultes associés, une école élémentaire de 5 classes, avec les locaux adultes associés, un système de restauration scolaire pour l'ensemble des enfants de maternelle et d'élémentaire, des locaux adaptés permettant l'accueil périscolaire des élémentaires et des maternelles avant et après l'école, les espaces extérieurs, cours de récréation et préaux, et a autorisé le lancement d'un marché global de performance sous la forme d'une procédure avec négociation conformément aux articles R.2161-12 à R. 2161-20 du Code de la Commande Publique, le marché comportant des prestations de conception.

Ce type de marché prévu à l'article L. 2171-3 du Code de la commande publique permet d'associer l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations (de travaux, de fournitures ou de services), afin de remplir des objectifs chiffrés de performance.

Ce marché comprendra 3 phases :

*Phase 1* : Conception de l'équipement avec une mission complète de maîtrise d'œuvre y compris système de sécurité incendie, de la phase mise au point de l'APS à la phase réception.

*Phase 2* : Construction de l'équipement tous corps d'état - Travaux préparatoires - Installation de chantier - Pilotage - VRD et aménagements extérieurs - Travaux de clos-couvert - Travaux de second œuvre- Lots techniques y compris gestion technique du bâtiment - Fourniture et pose d'équipements y compris signalétique extérieure et intérieure et transfert à l'utilisateur.

*Phase 3* : Maintenance et exploitation pendant les deux premières années.

La procédure s'est déroulée de la façon suivante :

- **2 février 2022** Publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE.
- **4 mars 2022** Réception des candidatures.
- **22 mars 2022** Examen des candidatures et avis du jury.
- **5 avril 2022** Arrêté du Maire fixant la liste des trois candidats admis à concourir.
- **15 septembre 2022** Remise des offres au niveau d'un Avant-projet sommaire par les candidats admis à concourir.
- **12 octobre 2022** Examen des offres, audition des candidats et avis motivé du jury.
- **13 octobre 2022** Demande d'une nouvelle offre aux trois candidats.
- **10 novembre 2022** Remise d'une nouvelle offre par les trois candidats.
- **29 novembre 2022** Examen des offres et avis motivé du jury qui a proposé de retenir le groupement ZUB et de négocier une offre finale avec ce seul groupement.
- **entre le 5 janvier 2023 et le 6 février 2023** : Négociation avec le groupement ZUB (réunion de négociation du 5 janvier 2023 – échanges par la plateforme)

Au terme des négociations avec le groupement ZUB, il est proposé d'attribuer le marché.

*En préambule aux questions et au vote, Monsieur le Maire rappelle qu'un jury constitué notamment de 4 élus à voix délibérative, M. Feugère, M. Tirat, Mme Lafleur et lui-même mais aussi de personnes qualifiées dont Mme Dos Santos, ont étudié les dossiers. Trois candidats ont été retenus, les entreprises FAYOLLE, OBM et ZUB. Il s'agit ce soir de désigner le lauréat pour cette opération.*

COMPTE-RENDU N° PV2023-1

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité a été réalisée par notre assistant à maîtrise d'ouvrage Greenbuilding, fer de lance de cette étude et qui nous a apporté son expertise en matière de construction de groupes scolaires. Il rappelle le déroulé de la procédure :

2 février 2022 : publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE.

4 mars 2022 : réception des candidatures.

22 mars 2022 : examen des candidatures et avis du jury

5 avril 2022 : arrêté du Maire fixant la liste des trois candidats admis à concourir :

15 septembre 2022 : remise d'une offre n°1 au niveau d'un Avant-projet sommaire par les candidats admis à concourir.

12 octobre 2022 : examen des offres, audition des candidats et avis motivé du jury.

13 octobre 2022 : demande d'une nouvelle offre aux trois candidats.

10 novembre 2022 : remise d'une offre n°2 par les trois candidats.

29 novembre 2022 : examen des offres et avis motivé du jury qui a proposé de retenir le groupement ZUB et de négocier une offre finale avec ce seul groupement.

Entre le 5 janvier 2023 et le 6 février 2023 : négociation avec le groupement ZUB

Il est rappelé qu'un marché global de performance permet un dialogue entre les concepteurs, les entreprises. Nous avons demandé une exploitation et une maintenance du site au-delà de la livraison pour mesurer les objectifs de performance énergétiques avec des clauses particulières pour respecter le cahier des charges, avec une incidence sur l'obtention des subventions qui vont être demandées.

Le site concerné est situé entre la route de la Berchère et l'Avenue de Domont. Il rappelle le programme de constructions prévu sur ce site, indique que les actes fonciers ont été signés. La parcelle dédiée au groupe scolaire est encore occupée par une longère.

Monsieur le Maire présente les visuels des deux projets non retenus puis les visuels du projet retenu. Il précise qu'il est prévu 20 places de parking pour les familles côté route de la Berchère auquel s'ajoute un parking pour les personnels côté Avenue de Domont. L'école élémentaire sera accessible à partir de ce parking par un grand balcon avec un pare-vue pour éviter les vues en surplomb sur les jardins des riverains. Une contre-allée permettra de rejoindre l'école maternelle. Le site sera entièrement clos, le parking également en dehors des heures scolaires et périscolaires.

Mme Neil demande si l'accès se fera uniquement par la route de la Berchère. M. Le Maire indique oui sauf à pied par un accès piétonnier côté avenue de Domont avec un vrai trottoir. Il précise qu'il est prévu l'aménagement d'un rond-point au carrefour Avenue de Domont/Route de la Berchère/Rue Beaumarchais et des passages surélevés pour protéger les traversées piétonnes au droit des accès du groupe scolaire. Une contre-allée sera aménagée à l'intérieur du parking scolaire pour sécuriser le cheminement des enfants. Il est prévu un block « vélos ».

Le nombre d'élèves par classe sera de 25 à 30.

L'entreprise ZUB est située près de Compiègne. Les membres du groupement sont présentés. Il s'agit d'une équipe qui a l'habitude de travailler ensemble.

Il est rappelé que le site est contraint avec des dénivelés importants, 6m entre le point bas et le point haut, une pollution et des canalisations qui passent au milieu de la parcelle qui ont déterminé l'implantation du bâtiment.

Le projet est constitué d'un bâtiment de 2 205 m<sup>2</sup> de surface utile sur 3 niveaux RDJ (locaux techniques) – RDC (école maternelle et restauration) – R+1 (école élémentaire) sur un terrain de 5 842 m<sup>2</sup> - 3 salles de classes maternelles - 5 salles de classe élémentaires, dont 2 dédoublables – des locaux connexes : dortoir – salle de motricité – bureaux direction – locaux adultes (salle des maîtres, vestiaires etc..) – locaux techniques – un accueil périscolaire maternel et élémentaire, un office de restauration en liaison froide et deux salles de restauration maternelles et élémentaires, 2 cours et 2 préaux, des accès et des espaces publics : parvis, parking, cheminements piétonniers.

COMPTE-RENDU N° PV2023-1

*Au niveau des critères environnementaux, il est prévu un mode constructif privilégiant l'utilisation de matériaux biosourcés : la structure sera en poteaux/poutres béton, voiles béton et murs à ossature bois sur l'ensemble du R+1, l'isolation en fibres de bois, le revêtement extérieur sera mixte : bardage aspect claire voie et enduit).*

*Au niveau de la production de chaleur, il est prévu des pompes à chaleur de type air / eau, des panneaux rayonnants basse température intégrés dans les faux plafonds.*

*Pour la ventilation, il est prévu une centrale de traitement d'air double flux (salles) et extracteurs (sanitaires)*

*Le projet respectera la RE2020. Le groupement s'est engagé sur une consommation de 30 kWh/m<sup>2</sup>/an (kilowatts heure énergie finale) alors que la norme est de 50.*

*Un travail environnemental pour préserver la biodiversité et paysager a également été intégré (noues végétalisées, plantations d'essences locales, cours oasis). L'octroi de subventions est conditionné à la mise en œuvre de critères environnementaux, notamment au titre d'un bonus environnemental régional.*

*Monsieur Szubinski demande quel sera l'entretien des panneaux bois et leur pérennité dans le temps.*

*Monsieur le Maire indique que tous les matériaux « bois » seront traités ou n'auront pas besoin d'entretien. Le détail des matériaux sera défini par la suite. M. Feugère indique qu'il était prévu une finition matricée du béton du soubassement qui n'a pas été retenue compte tenu de son coût.*

*M. Legal indique que le choix des matériaux et notamment d'essences de bois doit se faire en fonction de la durabilité et l'aspect dans le temps, pour éviter des surcoûts de fonctionnement.*

*Il est précisé que la Région qui a commencé à étudier notre dossier a noté de façon positive la présence d'éléments biosourcés qui peut être valorisé au titre d'un bonus environnemental.*

*Au terme de la négociation, on arrive à un coût d'un peu plus de 8 millions d'euros sans les autres coûts : AMO, études de sols, l'assurance dommages ouvrages si tenté qu'elle soit souscrite compte tenu de son coût, et sans l'option mobilier, non retenue, l'ensemble des prestations demandées n'étant pas incluse dans l'offre de prix faite par ZUB. La ville se chargera elle-même de commander ces mobiliers et équipements et de solliciter des subventions complémentaires.*

*La négociation a permis d'obtenir une moins-value de 900 000 € par rapport à l'offre initiale, avec le maintien des fondations profondes pour un coût de 180 000 €, l'étude de sols devant permettre de déterminer si elles sont nécessaires ou pas.*

*Monsieur le Maire indique que nous avons veillé à prendre en compte un maximum de choses dans le cadre du marché. Il rappelle toutefois que le coût des matériaux qui en l'espace d'un an avec le conflit russo-ukrainien a pris presque 30%, reste un sujet. Une clause de révision des prix avec des indexes moins pénalisants pour la ville a été retenue mais on est sûr de rien, les travaux devant se dérouler à partir de septembre 2023 jusqu'en mai 2025.*

*Sur la question des panneaux solaires, Monsieur le Maire répond que pour le moment il n'y en a pas. Toutefois cette solution pourrait être envisagée ultérieurement dans le cadre d'une mise à disposition du toit terrasse auprès d'un opérateur. C'est un sujet qui peut être mis en avant auprès de la Région.*

*Mme Gion demande où on en est dans la connaissance de la pollution des sols sachant qu'on utilisera les déblais.*

*Monsieur le Maire indique que la présence et la prise en charge de la pollution a bien été prise en compte dans les études.*

*Monsieur Tirat, membre du jury, ajoute que le projet retenu est le plus en cohérence et en phase avec la philosophie générale du cahier des charges. Le groupement ZUB présente les garanties, l'assistance technique nécessaires et une maîtrise des coûts. Ce projet est ressorti comme une évidence lors des commissions de jury.*

*Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de cette opération : Etat 2 000 000 € sur deux phases ainsi qu'une DETR de 140 000 € déjà notifiée sur une enveloppe du projet, la Région 1 000 000 € et le Département 1425 000 €. Il s'agit de montants maximums. La ville bénéficiera également d'un PUP sur le projet de la Berchère qui contribuera à financer cette opération à condition que les programmes immobiliers se réalisent. Elle financera son reste à charge par l'emprunt déjà contracté, la cession de ses parts sociales de la Caisse d'épargne et son autofinancement.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Sans autre question, il est procédé au vote.*

\*\*\*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles R.2161- 12 à R. 2161-20, R.2124-3 ;

**VU** la délibération DL2022-01-09 en date du 18 janvier 2022 approuvant le projet de construire un groupe scolaire sur le secteur de la Berchère de 8 classes (5 élémentaires et 3 maternelles) avec une évolutivité ainsi que ses équipements connexes pour un coût des travaux ne devant pas excéder 5 650 000 € HT, fixant la composition du jury de sélection des candidatures et des offres, fixant le nombre de candidats admis à concourir à 3, fixant le montant de la prime à allouer à ces trois candidats à 23 000 € HT, et indiquant que marché en fin de procédure sera attribué par le conseil municipal par dérogation à la délégation générale consentie par le conseil municipal suivant délibération n° DL2020-05-08 en date du 23 mai 2020 au maire en matière de commande publique ;

**VU** la procédure de marché global de performance lancée sous forme d'une procédure avec négociation, le marché comportant des prestations de conception, avec parution d'un avis public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 2 février 2022 ;

**VU** les candidatures suivantes :

1. Groupement FAYOLLE ET FILS - FILIPPINI Architecture & patrimoine-EPDC- MEBI- IETI-EXTRACT – VIA SONORA - ALMA Consulting - ENERCHAUF - SI PREV
2. VERT LIMOUSIN
3. Groupement ZUB
4. Groupement OBM CONSTRUCTION- ER Architectes - B27-AI -BEHI- GANTHA- ATEC Ingénierie- OPAL entreprise - ENERGIE MAINTENANCE ENVIRONNEMENT
5. Groupement ZUB - Agence ENGASSER & Associés- PINGAT Aménagement & Bâtiment-ALTIA- CCMA- PROCHALOR - GINGER BURGEAP
6. Groupement SOGEA PICARDIE- ARVAL Architecture- ALBEDO- IEDEX Energies - SOLER Environnement – CREACEPT- SIXENSE ENGINEERING-TN Ingénierie – STEPC-EUROVIA PICARDIE – MERELEC.
7. Groupement POULINGUE- Agence PRINVAULT Architectes- SL STRUCTURES- ACUITE DURABLE- INGECOBA- Ets FERNUCCI – AVA- Variancoclim.
8. Groupement SNRB- BASALT Architecture- BETHIC- TURBO ENERGY
9. Groupement SYLVAMETAL- A5A Architectes- INCET- GAYA Développement Durable- NEODYME- Akoustik – BRUNIER- SYSTAL
10. Groupement LIFTEAM- NOMADE-CBS- ETHIC Ingénierie developpment – ARWYTEC-SEFIA- ARL WOR Ingénierie-Akoustik- GOGECCLIM.

- VU** le rapport d'analyse des candidatures établi en date du 21 mars 2022,
- VU** l'avis du jury, régulièrement constitué et réuni le 22 mars 2022, sur les candidatures,
- VU** l'arrêté du Maire n° 2022-10 du 5 avril 2022 portant nomination des trois candidats retenus suite au jury de sélection à savoir : Groupement FAYOLLE et Fils – Groupement OBM et groupement ZUB,
- VU** le courrier en date du 24 mars 2022 informant les candidats non retenus,
- VU** le rapport d'analyse des offres initiales établi en date du 4 octobre 2022,
- VU** l'avis du jury, régulièrement constitué et réuni en date du 12 octobre 2022, sur les offres initiales et la demande d'une nouvelle offre adressée en date du 13 octobre 2022 aux trois candidats,
- VU** le rapport d'analyse des offres intermédiaires établi en date du 21 novembre 2022,
- VU** l'avis du jury, régulièrement constitué et réuni en date du 29 novembre 2022, sur les offres intermédiaires, le jury ayant proposé de retenir l'offre du groupement ZUB et que des négociations soient menées avec ce groupement,
- VU** la négociation effectuée avec le groupement ZUB,
- VU** l'offre finale du groupement ZUB et sa présentation,
- VU** le budget communal,

**Considérant** qu'au terme de la procédure de marché, le coût estimatif HT des travaux est supérieur au montant maximum fixé dans la délibération du 18 janvier 2022, et ce en raison d'une part de la hausse du coût des matériaux liés à la crise sanitaire, au conflit russo-ukrainien et à l'inflation des coûts de l'énergie, d'autre part aux sujétions techniques importantes du projet (fondations profondes, dépollution, déblais/remblais liés à l'altimétrie du terrain, projet environnemental ...),

**Considérant** les participations et subventions prévisionnelles que la ville a sollicitées ou va solliciter pour financer ce projet,

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **CONSENT** au dépassement du coût estimatif du montant des travaux fixé initialement à 5 650 000 € HT, au vu des éléments d'explications apportées dans les considérants.

**ARTICLE 2 :** **ATTRIBUE** après négociation le marché global de performance pour la construction d'un groupe scolaire sur le secteur dit de « la Berchère » au groupement conjoint avec mandataire solidaire :

- **SA ZUB (mandataire)** - 22 Route de Reims 60 350 COULOISY- Siret 927 120 295 00013
- **Agence Engasser & Associés** 10bis, rue Bisson – 75020 Paris - SIRET 518 125 802 00026
- **SAS Pingat Aménagement et Bâtiment** - 18, avenue Winston Churchill – 94220 Charenton le Pont - SIRET 420 893 802 00165
- **ALTIA** 5, rue de Cléry – 75002 Paris - SIRET 409 616 810 00035

- **CCMA – Cabinet Claude Mathieu Associés** 21, rue de la Touques – 78711 Mantes la Ville -SIRET 331 477 984 00032
- **SAS PROCHALOR** 8, boulevard de la Libération, URBAPARC, Bâtiment G1 - 93200 Saint Denis - SIRET 784 325 631 00108
- **GINGER BURGEAP** 143, avenue de Verdun – 92442 Issy-les-Moulineaux -SIRET 682 008 222 00379

au prix global et forfaitaire de **8 004 519 € HT** pour l'offre de base, décomposé comme suit :

- Phase conception : 769 500 € HT
- Phase réalisation (travaux) : 7 100 069 € HT
- Phase exploitation-maintenance (2 ans à compter de la mise en service de l'équipement) : coût annuel de 67 475 € HT soit 134 950 € HT pour 2 ans.

La prestation supplémentaire éventuelle (PSE) correspondant au mobilier n'est pas retenue.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que ce marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement pour la partie travaux et jusqu'au terme des deux années d'exploitation-entretien-maintenance.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

**ARTICLE 5 : PRECISE** que les subventions pour financer la réalisation de ce projet seront sollicitées par décision du Maire, compétent suivant la délibération du conseil municipal n°DL2020-05-08 (article L. 2122-22 du CGCT).

**ARTICLE 6 : DIT** que cette opération sera inscrite au BP 2023 et aux suivants.

### **8. RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N°2 RUE DE L'EGLISE- CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC.**

**RAPPORTEUR : M. PHILIPPE FEUGERE, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE L'URBANISME, DU CADRE DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX.**

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue de l'église, la ville avait sollicité la rétrocession d'une partie de la parcelle AH n°2 et avait obtenu l'accord du propriétaire. Les travaux ont été réalisés et il est proposé désormais de régulariser cette rétrocession à la ville par le propriétaire, la SCI rue de la Santé, suivant le document d'arpentage établi par le géomètre, pour une surface de 368 m<sup>2</sup>, au prix de 3 500 € plus les frais afférents à cette rétrocession (frais de géomètre, frais d'actes,).

Cette emprise foncière ayant été aménagée pour la circulation (voirie, trottoir), il est proposé de classer cette parcelle dans le domaine public, dès que l'acte sera signé.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.*

\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le plan établi par le cabinet de géomètre SCP Tartacède-Bollaert en date du 7/11/2022,

**Considérant** que les travaux de réaménagement de la rue de l'église au droit de la parcelle AH n°2 ont été réalisés et qu'il convient d'une part de régulariser les emprises foncières et d'autre part de classer cette emprise dans le domaine public routier communal,  
Le conseil municipal,

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, de l'environnement et des travaux, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 :** **APPROUVE** la rétrocession à la commune d'Andilly d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°2 pour 368 m<sup>2</sup> suivant plan établi par le cabinet de géomètre SCP Tartacède-Bollaert en date du 7/11/2022, annexé à la présente délibération, par la SCI du 115 rue de la Santé, RCS 388 577 768 et dont le siège social est situé à Puteaux Cedex 92 813, 12 rue Jean Jaurès, représentée par son gérant Monsieur Laurent GUILLOT, au prix global toutes indemnités confondues de 3 500 € (Trois mille cinq cent euros).

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette acte et tout acte y afférent.

**Article 3 :** **DIT** que la commune d'Andilly prendra également à sa charge les frais afférents à cette rétrocession :

- Frais de géomètre pour un montant de 4.510 euros HT, soit 5.412 euros TTC.
- Frais d'actes.

**Article 4 :** **CHARGE** l'étude notariale SCP de KERPOISSON-SUEUR, SUEUR, DHONT et de KERPOISSON d'établir l'acte.

**Article 5 :** **APPROUVE** le classement dans le domaine public routier communal de cette partie de parcelle suivant plan annexé, après signature de l'acte.

## **9. ACQUISITION PARCELLES CADASTREES SECTION B300-494 – PART INDIVISE SUCCESSION VACANTE DE M. JEAN-PIERRE LABALETTE.**

**RAPPORTEUR : M. PHILIPPE FEUGERE, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE L'URBANISME, DU CADRE DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX.**

Messieurs Thomas et Jacques LABALETTE sont propriétaires indivis pour moitié des parcelles cadastrées section B300-494, sises chemin de la Croix de l'Évangile à Andilly. Ils ont proposé de faire don à la ville de leur quote-part.

Par décision du 8 février 2023, conformément à la délibération DL 2020-05-08 du 23 mai 2020, le maire a accepté cette donation, celle-ci n'étant grevée ni de conditions, ni de charges.

L'autre moitié appartient à leur oncle, Jean-Pierre LABALETTE, décédé en 2000. La succession de ce dernier ayant été considérée comme vacante, la Direction Régionale des Finances Publiques, pôle Gestion des patrimoines privés, en a été nommée curateur.

La commune a demandé à pouvoir acquérir cette part indivise à titre gratuit. Toutefois, la Direction Régionale des Finances Publiques a émis un avis défavorable et indiqué que la cession de cette part indivise ne pouvait intervenir qu'à titre onéreux.

Il est proposé d'acquérir la part indivise pour moitié des parcelles B300-494, d'une surface globale de 21 223 m<sup>2</sup>, au prix de 10 611,50 €, suivant avis des Domaines en date du 12 décembre 2022 et

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition.

*Monsieur le Maire précise que ce bois entrera dans le patrimoine de la commune, ce n'est pas une zone constructible. M. Feugère suggère que le site puisse être utilisé par le centre de loisirs. Monsieur le Maire indique que la commune pourra faire appel à un bûcheron pour faire des coupes d'entretien du bois pour le vendre, pour que l'entretien ne nous coûte pas trop cher. Une lettre de remerciement sera adressée aux conjoints Labalette pour la donation de leur quote-part indivise.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.*

\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 9 février 2017 et révisé le 30 septembre 2021,

**VU** l'avis des Domaines en date du 22 décembre 2022 ;

**Considérant** le souhait de la commune d'acquiescer ces deux parcelles à l'état de bois, classées au Plan Local d'Urbanisme en zone N et en espace boisé classé, dans le cadre de sa politique de préservation des espaces naturels et boisés et d'un cadre de vie de qualité qui la caractérise aujourd'hui, dans un contexte péri-urbain et de forte pression foncière ;

**Considérant** que ces parcelles sont incluses dans le projet de classement en forêt de protection en cours d'institution ;

Le conseil municipal,

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, de l'environnement et des travaux, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 : APPROUVE** l'acquisition de la part indivise appartenant à la succession vacante de M. Jean-Pierre LABALETTE, sous curatelle de la DRFIP Provence Alpes Côte d'Azur, des parcelles B300-494 pour une surface de 21 223 m<sup>2</sup>, au prix de 10 611,50 € toutes indemnités confondues (*Dix mille six cent onze euros et cinquante centimes*).

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document y afférent.

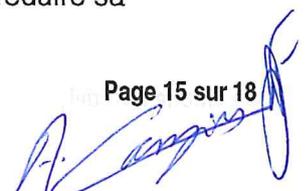
**Article 3 : CHARGE** Maître COUEDELO, notaire à Fontenay-Trésigny, d'établir l'acte dont les frais resteront à la charge de la commune.

**Article 4 : PREND** acte de la décision n°2023- en date du 12 février 2023 par laquelle Monsieur le Maire a accepté la donation de Messieurs Jacques et Thomas LABALETTE, de leur part indivise pour moitié sur ces mêmes parcelles B300-494.

## **10. PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (2023-2026).**

**RAPPORTEUR : M. PHILIPPE FEUGERE, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE L'URBANISME, DU CADRE DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX.**

Le conseil municipal a approuvé le 29 septembre 2022 le principe d'une extinction totale de l'éclairage public entre 00h et 5h sur l'ensemble du territoire communal avec pour objectif de réduire sa



consommation énergétique dans un contexte de forte hausse du prix de l'électricité et de préserver la biodiversité. Cette extinction est ainsi mise en œuvre depuis le 15 octobre 2022.

En parallèle et au vu de l'état du parc d'éclairage public, une réflexion a été menée avec le concours d'un maître d'œuvre spécialisé pour engager un programme d'investissement afin de rénover ce parc.

Il est donc proposé d'engager ce programme sur 4 ans sur les axes suivants :

- Remplacer le parc supérieur à 25 ans afin d'avoir un parc en Full Led (environ 316 lanternes changées).
- Avoir un éclairage maximum de 20 Lux max par point lumineux.
- Avoir une durée de vie des lanternes d'au moins 75 000 heures.
- Respecter l'arrêté du 27 décembre 2018 avec des équipements d'une température de 2700 Kelvins maximum.
- Réaliser une trame noire (équipement des armoires avec des horloges astronomiques avec un système de télégestion pour une gestion à distance).
- Réaliser un maximum d'économies d'énergie.

Il est proposé d'approuver ce programme pluriannuel (2023-2026) pour un coût estimatif de 317 818,10 € HT (travaux + honoraires).

La rénovation et la modernisation de l'éclairage public pouvant être financées au titre de plusieurs dispositifs, Monsieur le Maire est chargé de solliciter la ou les demandes de subventions correspondantes.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.*

*Mme Lafleur demande si l'extinction nocturne sera maintenue.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative. C'est un des critères pour obtenir des aides.*

*Monsieur Tirat demande s'il est prévu un système de télégestion permettant de régler l'intensité suivant des horaires aux choix du conseil municipal, pour optimiser les économies d'énergie.*

*Monsieur Feugère répond que les différences d'intensité entre un allumage à 100% et un allumage à 70% sont imperceptibles à l'œil. La variation de l'intensité induisant une diminution de la durée de vie des lampes et le surcoût d'équipement des armoires pour ce type de dispositif étant important, il a été fait le choix sur le conseil de notre maître d'œuvre de passer à un allumage à 70% quelque soit la zone et l'heure. 8 armoires seront bien équipées d'un système de télégestion qui nous permettra de commander à distance nos armoires (par exemple pour laisser allumer la nuit du réveillon du jour de l'an), et éviter d'avoir recours à notre prestataire.*

*Monsieur le Maire ajoute que l'Etat dans le cadre du fonds vert peut financer ce type de projet à hauteur de 80%, même s'il n'escompte pas ce taux. Par ailleurs, la Région finance ou cofinance également cet investissement mais à hauteur de 70%.*

*Sans question, il est procédé au vote.*

\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité de rénover le parc d'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal afin de réduire la consommation d'énergie et favoriser une trame noire,

Le conseil municipal,

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, de l'environnement et des travaux, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 : APPROUVE** le programme pluriannuel (2023-2026) de rénovation du parc d'éclairage public sur le territoire de la ville d'Andilly, pour un montant prévisionnel global de **317 818,00 € HT**, soit 381 381,72 € TTC, décomposé comme suit :

- Travaux : 300 000€ HT
- Maîtrise d'œuvre : 17 818 € HT.

Suivant l'échéancier prévisionnel de réalisation ci-après :

Programme d'investissement			
Année d'investissement	Quantité de points lumineux rénovés	Budget estimé HT	Budget estimé TTC
Année 2023	90	126 612,38 €	151 934,86 €
Année 2024	75	57 459,43 €	68 951,32 €
Année 2025	73	62 696,17 €	75 235,40 €
Année 2026	78	71 050,12 €	85 260,14 €
Montant Total		317 818,10 €	381 381,72 €

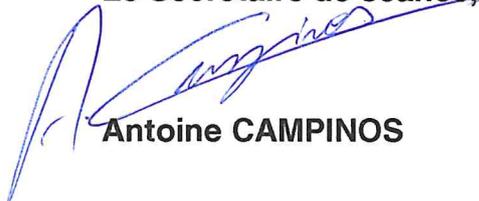
**Article 2 : CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter toute subvention pour financer ce programme.

\*\*\*

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR

LA SÉANCE EST LEVÉE À 22h15

Le Secrétaire de séance,

  
Antoine CAMPINOS



Le Maire,

  
Daniel FARGEOT

N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
DL2023-02-01	Nomination du secrétaire de séance.
DL2023-02-02	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022
DL2023-02-03	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire.
DL2023-02-04	Passage à la M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.
DL2023-02-05	Avis sur l'institution d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) au sein de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée.
DL2023-02-06	Avenant n°1 à la convention de partenariat avec le service jeunesse et service des sports de la ville de Soisy-sous-Montmorency.
DL2023-02-07	Attribution du marché global de performance pour la construction d'un groupe scolaire sur le secteur dit de « la Berchère ».
DL2023-02-08	Rétrocession à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°2 rue de l'église- Classement dans le domaine public.
DL2023-02-09	Acquisition des parcelles cadastrées section B300-494 – Part indivise succession vacante de M. Jean-Pierre Labalette.
DL2023-02-10	Programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public (2023-2026).